

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2021

Convocation du 12 février 2021

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Félix Ménager, sous la présidence de Monsieur MONNERET Patrick, 1^{er} adjoint.

Sont présents : Monsieur BURDEYRON Stéphane, Monsieur CHAVET Corentin, Monsieur CLIQUET Ludovic, M. GIRARDON Antoine, Mme GOYARD Elodie, Monsieur IANUNZIO Jean-Pierre, M. MONNERET Patrick, Monsieur PACAUD Anthony, Monsieur PERROT Vincent, Madame VIET Laurence, Madame VUILLIER Anne-Laure, Monsieur WITTIG Bernard.

Ont donné pouvoir : Monsieur MARILLIER Florent à Monsieur MONNERET Patrick, Madame RIPOCHE Ingrid à Madame GOYARD Elodie, Madame FRANCOIS Stéphanie à Madame VIET Laurence.

Madame VIET Laurence est nommée secrétaire de séance.

M. MONNERET Patrick, président de séance demande à ajouter à l'ordre du jour :

- **Avenant au bail du local des infirmières**
- **Délibération Autorisant le maire à régler des heures supplémentaires et complémentaires aux agents**
- **Délibération autorisant le maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**
- **Autorisation aux agents immobiliers et aux notaires de pénétrer dans les logements communaux pour l'estimation des biens.**
- **Point sur les dépôts sauvages de déchets**

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Avenant au bail du local des infirmières

Les infirmières nous ont informés qu'elles ont dissous leur société, SCM PARAMEDICALE BOURGOGNE SUD au 01/01/2021 pour en créer une nouvelle. Elles demandent qu'un nouveau bail de location soit établi au nom de Mmes JEANNERET Marie et CHARLES Florence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer un bail de location au nom de Mesdames JEANNERET Marie et CHARLES Florence, dans les mêmes conditions que le bail du 25 février 2019 établi avec la SCM PARAMEDICALE BOURGOGNE SUD.

Délibération Autorisant le maire à régler des heures supplémentaires aux agents

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

- Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du maire les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : agents de maîtrise et rédacteurs territoriaux.

- Peuvent également être amenés à effectuer des heures dites heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise et rédacteurs territoriaux.

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

* s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, ou récupérées

* s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ou récupérées.

Délibération autorisant le maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Monsieur MONNERET Patrick, adjoint au maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget communal de l'exercice précédent,

Selon l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal lors de son adoption.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2020 selon les modalités suivantes :

Chapitre 23	Montant TTC	Motif
2315	10 000€ €	Travaux sur la RD 977 Les Baudots

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que mentionnées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal lors de son adoption,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation aux agents immobiliers et aux notaires de pénétrer dans les logements communaux pour l'estimation des biens.

Le conseil municipal autorise les agents immobiliers mandatés par la commune et les notaires de MARCILLY LES BUXY à pénétrer dans les bâtiments communaux mis en location, rue des commerces, en vue de procéder à leur estimation.

Point sur les dépôts sauvages de déchets

Le maire a informé un propriétaire d'un dépôt sauvage dans l'Impasse du Château. Il a commencé de nettoyer. Un point sera fait d'ici la fin de semaine prochaine.

Le conseil municipal rappelle :

- qu'il est interdit de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue. De même, il est interdit de déposer ses déchets sur la voie publique sans se conformer aux règles de collecte des déchets définies par la mairie (jour, horaires, tri). Dans les 2 cas, ne pas respecter l'interdiction est puni d'une amende pénale.

Adhésion aux missions facultative du centre de gestion de la FPT – Signature d'une convention cadre

Monsieur MONNERET Patrick, adjoint au maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale
Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences

	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 1^{er} mars 2021.

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer la convention-cadre et les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Contrat e.enfance – migration vers le logiciel BL enfance – Validation du devis

Le contrat e-enfance pour la gestion des inscriptions au restaurant scolaire et à la garderie arrive à échéance le 31/07/2021.

Berger Levrault a transmis une proposition commerciale pour la migration vers le logiciel BL Enfance avec un abonnement au même montant que celui avec e.enfance :

Montant des prestations comprenant installation, paramétrage, transfert des données et formation : **2505€ HT**

Montant de la maintenance : **106.76 HT/mois soit 1281.12€ HT/an.**

Le conseil municipal demande une négociation du tarif, une décision sera prise lors du prochain conseil.

Renouvellement obligatoire de l'organisation du temps de travail de l'école

Considérant le courrier de M. BEN, inspecteur d'Académie, sollicitant l'avis du conseil municipal quant au renouvellement de l'organisation du temps scolaire de l'école de MARCILLY LES BUXY ?

Considérant que la commune applique le rythme de 4 jours hebdomadaire, Vu l'avis favorable de la directrice de l'école pour conserver ce temps scolaire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité accepte le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours hebdomadaire et charge le Maire d'en informer Monsieur l'inspecteur d'Académie.

Décision sur l'acquisition d'une partie de terrain appartenant à un particulier

Le 08 avril 2011, une délibération a été prise pour acquérir une partie d'une parcelle de terrain appartenant à M. SEDLAK au lieu-dit « Les Coulons »

« Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chemin rural des Cornilles aux Coulons empiète depuis de nombreuses années sur la propriété SEDLAK. Les voisins interrogés reconnaissent avoir toujours vu le tracé existant.

Après discussion, le conseil municipal demande à acquérir une partie de la parcelle de terrain C 270 appartenant à Monsieur Düsan SEDLAK, soit 94 m2 afin de régulariser cette situation.

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune. »

M. FIORENTINI qui a acheté le bâtiment et la parcelle de terrain à M. SEDLAK, le 25/01/2012 souhaite connaître la position du conseil municipal sur l'acquisition de cette partie de terrain.

MM. MONNERET, PERROT, CLIQUET vont se rendre sur place. Ils jugeront de l'utilité d'acquérir cette parcelle de terrain et des possibilités de modifier le chemin de desserte.

Une estimation des coûts entre l'achat et la modification du chemin sera faite.

Le point sur l'élagage des arbres aux Baudots

Les travaux sont terminés. Mise à part la coupure d'un fil électrique, ils se sont déroulés sans problème. Les branches ont été broyées et les copeaux ont été mis dans les massifs après désherbage par les agents. Il y a un retour positif des habitants des Baudots.

Informations sur les dates des élections régionales et départementales

Elles sont programmées pour les 13 et 20 juin 2021.

Les instructions pour l'organisation des scrutins seront communiquées ultérieurement.

Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

- d'un courrier de la SARL MAZODA
- d'une information de la préfecture concernant une réflexion sur la mise en place d'une école départementale de jeunes porte-drapeaux :
- d'un courrier M. BERNARD et Mme GANDOIS : aboiement des chiens
- de lettres de remerciements pour les fleurs offertes lors des décès de Mme DUPLESSIS et M. LANDRE
- d'une information sur le passage de la 5G sur antenne Free Mobile
- de la population de la commune au 01/01/2021 : 697 habitants
- d'une demande d'utiliser la place du pont de Marche Arrière par M. VIET : demande accordée chaque année
- d'une Information sur les demandes d'urbanisme

MEYER HUGUETTE LE MARTRAT :
TRIPA MAMUEL LOTISSEMENT CLOS
MARCILLY :
SERRIER LOIC LES COULONS :

POSE DE FENETRES DE TOIT
EXTENSION MAISON
HABITATION
AMENAGEMENT GARAGE EN
CHAMBRE
GARAGE ET PISCINE
PISCINE
CREATION PORTE
CREATION OUVERTURE SUR
CLOTURE EXISTANTE ET POSE
D'UN PORTAIL

CHASSEPOT CHARLENE LE REUIL :
BOURDIER MARGAUX :

Une proposition de semer une jachère fleurie sur la place de la mairie autour du calvaire et aux Baudots a été soumise.

Les affouages de la coupe n° 3 de Gardelle ont été attribués à six personnes.

M. WITTIG et Mme GOYARD informe le conseil municipal de la migration du site internet avant le mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

L'adjoint,
Patrick MONNERET